



**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PLACE PABLO PICASSO ET ALLEE DES NOYERS POUR TRAVAUX**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

**VU** la demande de l'entreprise DEMATHIEU BARD, en date du 07 juillet 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation, pour livraison de matériel de chantier au profit du conservatoire, place Pablo Picasso et allée des Noyers, une fois par semaine, du 15 juillet 2025 au 31 janvier 2026,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que les manœuvres de certains camions de livraison de matériel de chantier du conservatoire, place Pablo Picasso et allée des Noyers, effectuées par l'entreprise DEMATHIEU BARD, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 15 juillet 2025 au 31 janvier 2026, une fois par semaine, place Pablo Picasso et allée des Noyers, l'entreprise DEMATHIEU BARD est autorisée à effectuer des manœuvres en camion nécessitant l'arrêt ponctuel de la circulation:

- La circulation automobile sera ponctuellement arrêtée, sur une durée n'excédant pas 20 minutes,
- L'entreprise DEMATHIEU BARD devra mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation (arrêté du 24 novembre 1967) et veiller à la sécurité des usagers,
- La circulation automobile sera régulée par des hommes trafic le temps de la manœuvre,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le présent arrêté pourra être suspendu ou retiré en cas de non-respect des conditions fixées ou pour des raisons impérieuses de sécurité ou d'intérêt général,

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise DEMATHIEU BARD, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention. L'entreprise DEMATHIEU BARD en apportera la preuve à la commune ;

**ARTICLE 3 :** L'entreprise DEMATHIEU BARD prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

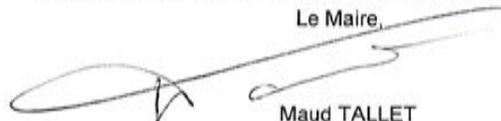
**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- DEMATHIEU BARD,
- SIETREM,

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au Représentant de l'Etat, a été publié le :

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

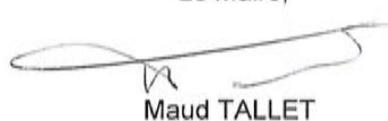


Maud TALLET



Fait à Champs-sur-Marne, le 07 juillet 2025

Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-Recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)